

Conditions générales COPROPRESTA.FR - PRESTATAIRES

Les relations entre les parties sont organisées par les conditions générales ci-après.

ARTICLE I - SERVICES COPROPRESTA

COPROPRESTA est un site qui propose une aide à la recherche de PRESTATAIRES de services dans le domaine des copropriétés. COPROPRESTA permet à tout DEMANDEUR d'émettre une demande de service dans le domaine des copropriétés. Le DEMANDEUR peut exprimer sa demande de service à partir du QUESTIONNAIRE mis en ligne par COPROPRESTA ou par la remise sur COPROPRESTA de son propre cahier des charges.

En considération des réponses apportées au QUESTIONNAIRE ou du cahier des charges qui lui est adressé, COPROPRESTA s'oblige à rechercher et à présenter au DEMANDEUR un ou plusieurs PRESTATAIRE dans le champ de compétence de la demande de service formulée.

Pour LE PRESTATAIRE, l'accès aux demandes de services émises sur COPROPRESTA implique la souscription d'un abonnement.

ARTICLE II - ABONNEMENTS – COMPTE PRESTATAIRE

COPROPRESTA permet à tout PRESTATAIRE abonné d'accéder à des demandes de services dans le domaine des COPROPRIÉTÉ. La souscription d'un abonnement rend le PRESTATAIRE titulaire d'un COMPTE PRESTATAIRE.

Ce compte recense les informations concernant :

- Son entreprise, le responsable du compte, les partenaires, les compétences du prestataire et les références clients réalisées et en cours de réalisations
- Les appels d'offre en cours, les résultats des appels d'offre et les archives des appels d'offre
- Le suivi du projet en cours de réalisation
- Les solutions proposées
- Les services annexes d'COPROPRESTA.

A la souscription de l'abonnement d'accès, COPROPRESTA attribue à chaque PRESTATAIRE un identifiant et un mot de passe. Cet identifiant et ce mot de passe sont personnels et confidentiels, ils sont inaccessibles et non transférables.

Pour des raisons techniques ou de sécurité et sous réserve d'un préavis de 48 heures, COPROPRESTA peut, à tout moment, changer le mot de passe et l'identifiant du PRESTATAIRE. COPROPRESTA informera le PRESTATAIRE de ce changement par e-mail ou télécopie.

Lors de la souscription de l'abonnement d'accès et au plus tard dans les trois jours, le PRESTATAIRE désignera par écrit (courrier, télécopie, e-mail...), la ou les personnes habilitées à utiliser son identifiant et son mot de passe.

A défaut, l'accès aux services sur abonnement sera suspendu jusqu'à la détermination des personnes habilitées.

L'abonnement n'ouvre accès aux demandes de services et au COMPTE PRESTATAIRE qu'à réception par COPROPRESTA du paiement de ses services.

Sous les plus brefs délais et par tout moyen confirmé par écrit (courrier, télécopie, e-mail...), le PRESTATAIRE s'engage à informer COPROPRESTA :

- de tout changement dans la désignation de la ou des personnes habilitées à utiliser son identifiant et son mot de passe ;
- de toute usurpation de son identifiant et de son mot de passe par une personne non autorisée
- de toute modification de ses références bancaires.

La saisie de l'identifiant et du mot de passe font preuve de l'identité du PRESTATAIRE. En conséquence, et quel qu'en soit l'auteur, le PRESTATAIRE engage sa responsabilité au cas de manquement aux présentes conditions générales ainsi que pour tout dommage causé à COPROPRESTA, à ses contractants ou à des tiers.

ARTICLE III - ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à donner tous éléments propres à son identification (nom, dénomination sociale, nom commercial, adresse de son siège social, téléphone, fax, adresse électronique...).

Il veillera sous sa seule responsabilité à ce que ses éléments d'identification soient toujours actualisés et procédera aux rectifications requises en intervenant directement sur les informations contenues dans son compte PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE garantit être en droit de proposer, de distribuer, de fabriquer ou vendre les produits et/ou services qu'il propose.

Il garantit être en droit d'utiliser les logos, marques, signes distinctifs et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et/ou services qu'il propose. Il garantit également être en droit d'utiliser tous les éléments d'information se rapportant à ses prestations qu'il s'agisse des textes, des commentaires, des photographies et plus généralement de toute information faisant l'objet d'une protection au titre des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le PRESTATAIRE garantit être en règle de ses obligations déclaratives auprès des administrations concernées et être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

Le PRESTATAIRE s'oblige à relever et garantir COPROPRESTA contre tout recours de toute personne en relation avec son offre de service et sa prestation.

ARTICLE IV - FORMULATION DES OFFRES DE SERVICES

LE PRESTATAIRE formule son offre de services selon la grille d'information proposée par COPROPRESTA.

La saisie informatique des informations demandées dans la grille d'information est faite par le PRESTATAIRE sous sa seule responsabilité.

Le PRESTATAIRE est seul responsable du contenu de son offre. Il s'engage à formuler son offre conformément aux règles de droit en vigueur. Notamment, il s'engage à donner toute information relative à la qualité, aux quantités, aux dimensions, au poids, à la garantie, au service après vente... du produit et/ou service offerts.

Le cas échéant, les photographies utilisées par le PRESTATAIRE et destinées à illustrer son offre doivent être les plus fidèles possibles, en considération des difficultés techniques relatives à l'incrustation d'images sur un site Internet. Le PRESTATAIRE définit en euros le prix hors taxes et toutes taxes, hors frais de livraison et frais supplémentaires, du produit et/ou services offerts. À titre indicatif, le prix du produit et/ou service offert pourra être mentionné en devises étrangères.

Le PRESTATAIRE est seul maître des tarifs de ses prestations.

Le PRESTATAIRE s'engage à ce que les tarifs des prestations qu'il propose soient semblables aux tarifs des services qu'il pratique habituellement.

Le PRESTATAIRE définit la zone géographique de validité de son offre de produit et/ou service ainsi que la zone géographique de livraison. A titre indicatif, il indiquera ses délais habituels de livraison et d'intervention. Le PRESTATAIRE définit, sous sa seule responsabilité, la durée de validité de son offre en fonction de sa propre politique commerciale et du contrôle de ses stocks disponibles. Il s'engage, dans les plus brefs délais, à actualiser son offre de telle sorte qu'elle soit conforme à ses disponibilités et qu'aucun reproche ne puisse être formulé au titre des règles de droits en vigueur.

ARTICLE V - INTERVENTION de COPROPRESTA

Dans un délai de 48 heures, COPROPRESTA s'oblige à porter à la connaissance du PRESTATAIRE les demandes de services formulées par les DEMANDEURS.

A défaut de réponse dans le délai de 24 heures, le PRESTATAIRE est réputé ne pas faire d'offre de services. Dans un délai de 24 heures, si le PRESTATAIRE s'estime apte à répondre à une demande de service, il avise COPROPRESTA de son offre de service.

En considération de la demande de service formulée, LE PRESTATAIRE établit un devis détaillé de son intervention selon la grille d'information proposée par COPROPRESTA

L'offre de service du PRESTATAIRE est portée à la connaissance du DEMANDEUR par COPROPRESTA.

Par son COMPTE PRESTATAIRE, le PRESTATAIRE pourra entrer en relation avec le DEMANDEUR. Le PRESTATAIRE et le DEMANDEUR sont libres de discuter les conditions et modalités de réalisation de la prestation sollicitée.

Le DEMANDEUR est libre de discuter l'offre de service du ou des PRESTATAIRES et de sélectionner LE PRESTATAIRE de son choix.

Le travail d'intercession de COPROPRESTA ouvre droit à rémunération, définie dans les conditions des articles VI et VII.

COPROPRESTA n'intervient pas dans les discussions contractuelles ou pré contractuelles engagées entre le DEMANDEUR et un (ou des) PRESTATAIRES.

A ce titre la responsabilité de COPROPRESTA ne saurait être recherchée aux cas d'offres non conformes, de ruptures des négociations en relation avec l'offre mise en ligne, de litiges relatifs à la vente et/ou à la prestation de service offerte, à la livraison...

ARTICLE VI - CONDITIONS TARIFAIRES

1°) Droit d'accès :

L'inscription et la présence au sein de l'annuaire COPROPRESTA sont totalement gratuites. Cette inscription rend le PRESTATAIRE titulaire d'un COMPTE PRESTATAIRE, d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant et ce mot de passe sont personnels et confidentiels, ils sont incessibles et non transférables.

Dans le cas où le PRESTATAIRE souhaite participer à des demandes de services sur COPROPRESTA du réseau COPROPRESTA, le PRESTATAIRE doit souscrire un abonnement permettant de répondre et participer à la demande de services. Le PRESTATAIRE peut aussi acheter directement sans abonnement des dossiers mais sans aucun avantage tarifaire.

Les tarifs des abonnements sont remis au PRESTATAIRE lors de la souscription du contrat et définis à la fiche tarifaire de COPROPRESTA. (lien tarification sur le site <http://www.COPROPRESTA.fr>)

Le paiement des services COPROPRESTA se fait d'avance selon virement bancaire, paiement électronique ou postal sur le compte bancaire de COPROPRESTA.

Des modifications tarifaires pourront intervenir pour tous les abonnements d'accès souscrits y compris ceux en cours.

Dans l'hypothèse d'une hausse de tarifs, LE PRESTATAIRE sera informé par écrit (courrier recommandé), 3 mois avant la prise d'effet du changement. Il pourra alors mettre fin à son contrat dans les conditions définies à la clause rupture.

2°) Prix de mise en relation :

En contrepartie de son intercession dans la rencontre entre DEMANDEUR et PRESTATAIRE, COPROPRESTA perçoit une somme définie dans l'appel d'offres correspondant aux frais de mise en relation entre les deux entreprises.

LE PRESTATAIRE a la possibilité d'entrer en contact avec le DEMANDEUR s'il est sélectionné par COPROPRESTA. Il devra auparavant s'acquitter des frais de mise en relation définis à l'avance et indiqué sur l'appel d'offres lui-même. Une fois le paiement effectué, le PRESTATAIRE dispose du dossier complet. Selon le type d'abonnement choisi par le PRESTATAIRE, les frais de mise en relation varient.

LE PRESTATAIRE a aussi la possibilité d'entrer en contact avec le DEMANDEUR en achetant les coordonnées dans le cadre d'un Appels d'offres libres. Un Appel d'offres libre est une demande d'offre effectuée par LE DEMANDEUR ne nécessitant pas un abonnement. Toute entreprise ayant achetée les coordonnées dans les limites des places disponibles peut participer à l'appel d'offre.

Cet achat donne directement un droit d'accès aux coordonnées DEMANDEUR. Il n'y aura pas de suivi téléphonique sur ces dossiers.

Le paiement s'effectue directement en ligne par paiement par Carte Bancaire.

ARTICLE VII - PAIEMENT – FACTURATION

Le paiement de la prestation d'intercession ou des frais de mise en relation sera facturé au PRESTATAIRE en fonction du type d'abonnement qu'il a souscrit. La facture sera disponible sur son espace et téléchargeable.

Le paiement de la prestation de mise en relation sera opéré lorsque COPROPRESTA a effectué la sélection des PRESTATAIRE. Dès que la sélection est effectuée par COPROPRESTA, le PRESTATAIRE devra régler les frais de mise en relation pour accéder à la fiche et au dossier du DEMANDEUR.

Le PRESTATAIRE peut refuser le règlement. Il devra l'indiquer par email au support client. Il sera automatiquement retiré de la liste des sélectionnées. COPROPRESTA proposera alors une autre entreprise PRESTATAIRE au DEMANDEUR.

Le paiement de toute facture de COPROPRESTA est portable. Il s'effectue par virement bancaire ou postal, paiement électronique ou selon chèque bancaire ou postal.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une majoration de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, calculée sur le montant hors taxes des sommes dues.

A défaut de contestation par LE PRESTATAIRE selon lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture, LE PRESTATAIRE renonce à toute contestation de ladite facture.

ARTICLE VIII - DUREE - SUSPENSION - RESILIATION - RUPTURE

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la souscription de l'abonnement d'accès.

À défaut de résiliation par LE PRESTATAIRE par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son terme, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Sous la même forme, et dans l'hypothèse d'une hausse de tarifs, le PRESTATAIRE pourra mettre un terme à son abonnement dans les 3 mois suivant la notification qui lui sera faite de ladite hausse.

COPROPRESTA se réserve le droit de suspendre sans préavis ni mise en demeure ses prestations en cas :

- de rejet total ou partiel d'un prélèvement bancaire ou postal du au titre de l'une quelconque de ses prestations ;
- de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture ;
- de non-paiement total ou partiel de l'une quelconque des sommes qui lui sont dues au titre des prestations délivrées.

COPROPRESTA se réserve le droit, sans préavis ni mise en demeure préalable, de mettre un terme aux contrats en cours en cas :

- de non-paiement des sommes qui lui sont dues passé un délai de 10 jours à compter de la suspension de ses prestations,
- de manquement par Le PRESTATAIRE à l'une quelconque de ses obligations notamment dans la réalité et l'actualisation des offres proposées.

Dans ce dernier cas, la résiliation du contrat opérera de plein droit.

ARTICLE IX - FRAIS DE CONNEXION

Les coûts des consommations téléphoniques résultant de l'accès et de la consultation du site COPROPRESTA sont indépendants des services proposés par COPROPRESTA.

A ce titre, ils restent à la charge exclusive de celui qui consulte le site. Il en est de même de tout montant, redevance, abonnements, taxe ou autre moyen de rémunération pouvant être éventuellement demandés par les prestataires de services en ligne accessibles à partir de COPROPRESTA.

ARTICLE X - FICHIERS INFORMATIQUES - ACCÈS

LE PRESTATAIRE accepte que COPROPRESTA déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté pour le traitement de ses fichiers de gestion des clients et de gestion et de suivie des comptes clients, procède au traitement informatisé des informations qu'il fournit dans le respect des dispositions de la loi n° 78-dix-sept du 6 janvier 1978 et des autres textes législatifs et réglementaires subséquents.

LE PRESTATAIRE dispose, dans les conditions de la loi, d'un droit d'accès, d'information et de rectification pour les renseignements le concernant dans les fichiers de COPROPRESTA.

ARTICLE XI - AVERTISSEMENT

Il est connu et admis que le réseau Internet peut présenter des capacités de transmission inégales et que nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

Notamment, il est connu et admis qu'à certaines périodes de la journée l'accès à l'Internet peut être saturé. En conséquence, COPROPRESTA ne peut en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur le réseau... et plus généralement de toute difficulté d'accès au site COPROPRESTA.

Sans qu'il puisse en être fait reproche à COPROPRESTA, le site pourra être momentanément inaccessible au public pour les besoins de son actualisation, de sa maintenance ou de sa remise en forme.

Sauf contrainte technique indépendante de sa volonté, COPROPRESTA s'efforcera de procéder à toute intervention technique de telle sorte que sa diffusion au public soit le plus faiblement et temporairement affectée.

ARTICLE XII - DIFFEREND - CONTENTIEUX

Dès la connaissance qu'il en a, et selon tout moyen confirmé par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de réception expédiée dans les trois jours de l'événement qui en est à l'origine, le PRESTATAIRE s'engage à informer COPROPRESTA de tout litige né ou à naître qui résulterait de sa demande de services.

Le cas échéant, le PRESTATAIRE qui serait à l'origine d'une réclamation ou d'une action en justice en relation avec son offre de service ou sa prestation et engagée à l'encontre de COPROPRESTA, s'engage à relever et garantir COPROPRESTA de toute condamnation qui pourrait être mise à la charge de cette dernière.

ARTICLE XIII - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est soumis à la loi française.

Préalablement à tout contentieux, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Faute d'y parvenir, les parties soumettront leur litige au Tribunal de PARIS.